



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-362

Objet : Rue Duguesclin

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 26 juillet 2023 présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – ZAC de la Gesvrine – 7 rue Ampère- 44240 La Chapelle sur Erdre, afin de réaliser des travaux pour un branchement gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Duguesclin, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 5 septembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Duguesclin, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 5 septembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

- Un accès pour les riverains, les secours et les véhicules de services devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 août 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
A l'Occupation de l'Espace Public

